



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 230, rue Millier (lot 3 788 532)

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 5 juillet 2021, à 19 h 30. En raison du contexte exceptionnel entourant la COVID-19, cette séance sera tenue virtuellement.

Demande présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 230, rue Millier, soit le lot 3 788 532 au cadastre du Québec, à Mont-Saint-Hilaire. Celle-ci a pour but d'autoriser l'implantation d'un garage détaché ayant une marge latérale gauche de 1,91 mètre, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit que tout garage détaché doit être situé à 2 mètres et plus d'une ligne de lot, permettant ainsi une dérogation de 0,09 mètre. Cette demande vise à rendre conforme une construction existante.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure de la façon suivante :

- En transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis à l'adresse suivante : derogation.mineure@villemsh.ca. Les commentaires transmis à cette adresse courriel seront également pris en direct lors de la séance du conseil du 5 juillet prochain, et ce, jusqu'au moment où le conseil prendra sa décision sur ladite demande de dérogation mineure. Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Notez que la séance du conseil sera diffusée en direct sur YouTube ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville au <https://www.villemsh.ca>.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 16 juin 2021

(S) *Anne-Marie Piérard*

M^e Anne-Marie Piérard, avocate
GREFFIÈRE